

Les relations commerciales entre l'UE et la Colombie

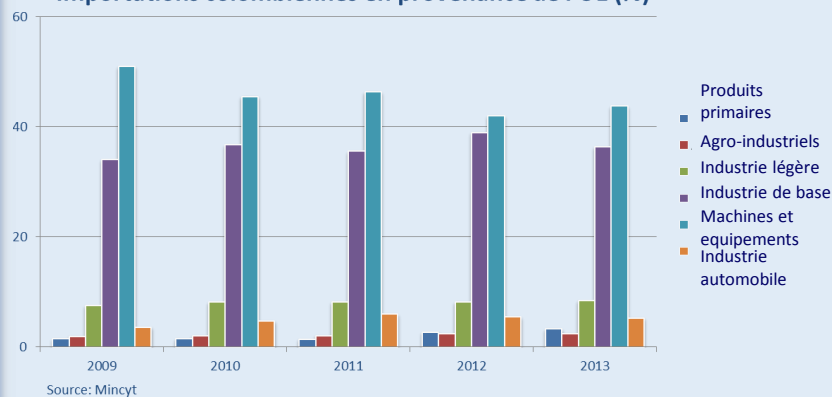
L'Union Européenne est le **second destinataire des exportations** de produits colombiens (après les Etats-Unis), et la **troisième zone d'importation de la Colombie** (derrière les Etats-Unis et la Chine).

Les exportations et les investissements directs à l'étranger (IDE) sont concentrés sur le commerce des ressources naturelles, tandis que les importations consistent principalement en produits manufacturés, ce qui est caractéristique d'un modèle d'exportations primaires (voir les graphiques : informations du Ministère du Commerce).

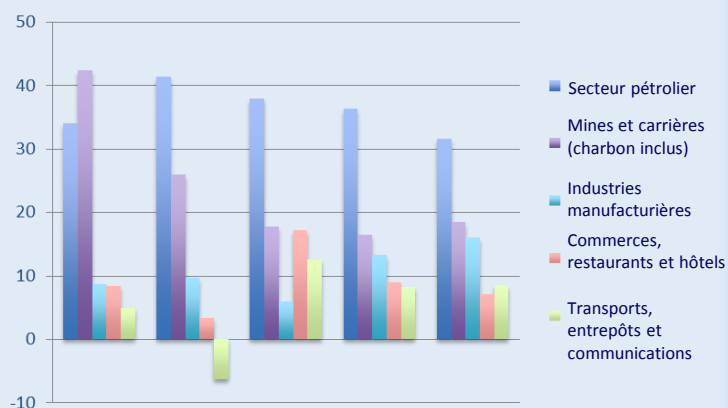
Exportations colombiennes vers l'UE (%)



Importations colombiennes en provenance de l'UE (%)



Investissements Direct à l'Etranger par secteur (%)



« **L'assemblée Parlementaire Europe – Amérique Latine a recommandé une transition vers un modèle plus juste et durable** »* - Le commerce de matières premières entre l'Union Européenne et l'Amérique Latine, Athènes, 29 mars 2014.

Un modèle basé sur le commerce des ressources naturelles n'est pas viable à long terme et il est recommandé de «renforcer la diversification dans d'autres domaines de l'économie».

Face aux impacts négatifs de ces secteurs économiques, la résolution préconise des **mécanismes de contrôle**, tel que l'inclusion dans les accords entre l'UE et l'Amérique Latine de « *mécanismes efficaces et contraignants nécessaires à la préservation de notre environnement dans une perspective d'avenir* ». Tout comme des « *mécanismes de surveillance conjointe, tant des pratiques d'investissement, de leur transparence et de leurs effets viables à long terme que des conditions de production* ». Dans le même sens elle « *demande à la Commission d'instaurer un mécanisme de contrôle destiné à empêcher l'importation vers l'Union européenne de produits miniers extraits sans aucune garantie en matière sociale, de travail, environnementale et de sécurité* ».

En ce qui concerne **l'accès à la justice**, la Résolution « *exige que les entreprises européennes et latino-américaines et leurs filiales rendent des comptes et soient responsables tant dans le pays d'implantation que dans leur pays d'origine* de toute violation des droits de l'homme, des règles environnementales ou des normes fondamentales du travail de l'OIT commises par leurs filiales à l'étranger et par les entités soumises à leur contrôle.* »

« *La région de l'Amérique latine et des Caraïbes recèle les plus importantes ressources minières de la planète, (...) la région dotée de la plus grande diversité biologique du monde, (et avec), 30 % de l'eau douce disponible sur la planète.* »

- Assemblée Parlementaire Europe – Amérique Latine, 2014.

L'Accord Commercial UE-Colombie

Le 11 décembre 2012, le Parlement européen a ratifié l'Accord Commercial entre l'UE, la Colombie et le Pérou. Quelques mois auparavant, il avait voté une résolution visant à demander à la Colombie une Feuille de Route afin d'améliorer la situation des Droits Humains, du travail et de l'environnement.

L'Accord Commercial comprend 3 éléments principaux pour que l'UE puisse assurer un suivi et peser en faveur des Droits Humains et du développement durable : 1) Dans le Traité de Libre Echange, la clause de Droits de l'Homme devrait être utilisée afin d'effectuer une pression dans le but d'une amélioration effective de ces derniers en Colombie ; 2) Le chapitre concernant le développement durable contient un mécanisme de suivi – entre autres – des conditions syndicales et environnementales en Colombie ; 3) la Feuille de Route, à travers laquelle le gouvernement s'est engagé à des actions concrètes.

Les organisations de la société civile ont été majoritairement critiques envers ce traité, pour les raisons suivantes :

- A cause de la situation des Droits Humains (qui ne s'est pas arrangé, au contraire, il a été observé depuis 2010 une augmentation continue des assassinats des défenseurs des droits de l'Homme) et des droits syndicaux.
- A cause des possibles impacts négatifs que le traité pourrait produire dans des secteurs entiers de l'économie colombienne, comme le secteur laitier ou celui des petits exploitants agricoles, qui à leur tour pourrait contribuer à l'aggravation de la situation des droits de l'Homme et des Droits du travail. De même, ce traité peut produire une pression sur le territoire.

L'UE doit disposer de mécanismes pour contrôler ses entreprises accusées de violations des droits syndicaux. Quelques cas d'entreprises de sécurité privée :

- L'Ecole Nationale Syndicale (*Escuela Nacional Sindical*) a dénoncé de possibles attaques à l'encontre du droit syndical de la part d'entreprises européennes de sécurité privée telles que Prosegur ou G4S
- Elle a entre autres dénoncé :
 - Des menaces et la corruption de salariés afin qu'ils renoncent à leur convention collective ;
 - Le licenciement d'employés ayant créé leur syndicat ;
 - Des situations de ségrégation syndicale.

Malheureusement, quand elle en a été informée, dans une première réponse, la Commission Européenne a préféré reconnaître son manque de compétence en la matière : « *la responsabilité de veiller au respect du droit du travail en Colombie, y compris les dispositions relatives à la liberté d'affiliation à un syndicat, repose principalement sur les autorités du pays et l'UE ne dispose d'aucun moyen pour effectuer de manière systématique un suivi des pratiques des entreprises européennes dans des pays tiers* ».

On peut faire quelque chose !

- En réalisant un suivi sérieux ainsi qu'en prononçant des déclarations publiques face aux violations des Droits Humains et syndicaux de la part des entreprises européennes ;
- En faisant la promotion de normes contraignantes incluant des sanctions envers des entreprises qui violeraient les Droits Humains, des entreprises européennes, à capital européen ou qui exportent des produits vers votre pays ;
- En invitant des communautés affectées à des audiences des institutions nationales, afin de débattre sur le thème des entreprises, des Droits Humains et des possibles modèles de développement ;
- En demandant aux institutions de l'UE de mettre en place un mécanisme de suivi transparent et démocratique à la Feuille de Route, et en exigeant son respect.